



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 8 octobre 2020**

PA-PREFECTURE-AR

28 OCT. 2020

SERVICE

*Date de la convocation : 29 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 58*

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONIERE), Jean-Pierre FAUX (a suppléé Serge CASTAIGNAU), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUHEYTO), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Guy PEMARTIN (a suppléé Emmanuel HANON).

Etaient excusés :

Michel BERNOS, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Valérie REVEL.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Didier LARRAZABAL.

Secrétaire de séance : Michel OLIVÉ

N° 1 - MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DE BEARN

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Créé le 18 janvier 2018, le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn a fait l'objet de plusieurs modifications statutaires afin notamment de prendre en compte les adhésions du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques et de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Dans le cadre du début de mandature, il est proposé d'apporter de nouvelles modifications aux statuts du Pays de Béarn.

Il est notamment proposé d'augmenter le nombre de sièges afin de renforcer la parité de genre, dans le respect de l'équilibre de représentation territoriale de chacun des membres et d'engager une refonte de la composition du Bureau.

Le document en annexe porte mention des articles impactés par ces modifications, à savoir l'article 2 relatif aux missions et l'article 5 relatif à la gouvernance.

L'article L.5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de procédure spécifique mentionnée aux statuts, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical. Les modifications statutaires auxquelles il est fait référence concernent tout changement autre que l'adhésion d'un nouveau membre, pour laquelle une procédure spécifique est requise (article 5 – 1B des statuts).

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1- Approuver la modification des statuts du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, telle que prévue dans le document en annexe ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les autres démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.**

Conclusions Adoptées

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

François BAYROU